

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTS
 TEMPS PARTIELS
 ET DES PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE
 Année scolaire 2024-2025**

Annexe 1 – Note de service n°2023-24-9 du 27 novembre 2023

TEMPS PARTIEL DE DROIT		
Naissance ou adoption d'un enfant	<p>La veille des 3 ans de l'enfant pour lequel le temps partiel de droit a été sollicité, et en cas d'adoption, jusqu'au jour de l'échéance du délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté (et ce quel que soit l'âge de l'enfant)</p> <p>Ce congé peut être attribué à l'issue du congé de maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant, d'adoption ou du congé parental.</p>	<p>Photocopie de l'acte de naissance ou du livret de famille ou du jugement d'adoption ou de la déclaration de grossesse</p>
Pour donner des soins à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.	<p>Renouvelable sans limitation tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies.</p>	<p>1 : Photocopie du document attestant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du lien de parenté avec l'ascendant ou l'enfant (livret de famille), - de la qualité de conjoint (acte de mariage ou livret de famille), de partenaire de PACS (copie du PACS), de concubin (certificat de concubinage établi en mairie ou déclaration sur l'honneur attestant de la situation de concubinage à laquelle doit être jointe une pièce justificative de l'adresse commune) <p>2 : Certificat médical circonstancié et détaillé de moins de 3 mois sous pli confidentiel à l'attention du médecin du travail</p> <p>3 : Le cas échéant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour un enfant handicapé : copie de la notification de l'AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé) - pour un adulte handicapé : copie de la carte d'invalidité et/ou de la notification de l'AAH (allocation d'adulte handicapé) et/ou de l'indemnité compensatrice pour tierce personne
Pour situation de handicap dans le cadre de l'obligation d'emploi relevant d'une des catégories visées aux 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} de l'article L5212-13 du code du travail	<p>Renouvelable sans limitation tant que les conditions requises pour l'obtenir sont réunies.</p>	<p>Toute pièce justificative attestant de la situation de handicap : décision de la CDAPH, copie de la carte d'invalidité, notification de RQTH en cours de validité, etc.</p>

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENTS
 TEMPS PARTIELS
 ET DES PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE
 Année scolaire 2024-2025**

Annexe 1 – Note de service n°2023-24-9 du 27 novembre 2023

TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION		
Convenances personnelles	Soumis à l'appréciation de l'autorité hiérarchique	Afin de permettre une instruction personnalisée des dossiers, les motifs devront être explicitement exposés
Raison médicale : - l'enseignant - un enfant - le conjoint - un ascendant	Soumis à l'appréciation de l'autorité hiérarchique	Certificat médical circonstancié et détaillé de moins de 3 mois sous pli confidentiel à l'attention du médecin du travail
Elever un enfant de plus de 3 ans	Soumis à l'appréciation de l'autorité hiérarchique	Photocopie du livret de famille
Mandat électif	Soumis à l'appréciation de l'autorité hiérarchique	Justificatif de sa qualité d'élu
Pour créer ou reprendre une entreprise	Soumis à l'appréciation de l'autorité hiérarchique 3 ans maximum pour une même entreprise, renouvelable 1 an. En cas de création ou reprise d'une nouvelle entreprise, le bénéfice d'un nouveau temps partiel pour ce motif ne sera possible qu'au terme d'un délai de 3 ans après le précédent temps partiel accordé pour le même motif	1 : Document présentant les statuts (ou les projets de statuts) de l'entreprise ainsi que sa forme juridique et son objet social 2 : Annexe 2